

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 33
---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Jardins familiaux Square de la Mainada.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « l'aménagement de jardins familiaux square de la Mainada », il a été retenu : L'entreprise « TP 66 sise 66 380 Pia » pour un montant total de 124 852 euros H.T (Offre de base plus Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1).
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 16/10/2025.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/10/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-066-216800030-20251016-DEC33_25101